

Dimanche 17 mars

Lundi 18 mars



Souvenir
Stéphane
BERTHELOT

Baguettes de
Tradition Française
Gougère Revisitée

A déposer sur le salon

Infos concours
03 80 67 24 33



Union Départementale
des Artisans Boulangers et
Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or

Meilleure Brioche
Nid de Pâques

A déposer sur le salon

Infos concours
06 79 29 26 54

MOULINS
JOSEPH NICOT
MOULINERIE

MOULINS
MICHELOT
MOULINERIE

MOULINS
DE PARCEY
MOULINERIE

"bou
lan
ger"
C'est un métier.

CONCOURS «SOUVENIR STÉPHANE BERTHELOT»

Chers Professionnels,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer **au concours «Souvenir Stéphane BERTHELOT»**, dans le cadre du salon **REST'HÔTEL & MÉTIERS DE BOUCHE DIJON**.

REST'HÔTEL, c'est le rendez-vous incontournable pour les professionnels des CHR, Métiers de Bouche et de la Restauration Collective..

VOTRE DEFI ?

Réaliser **3 BAGUETTES DE TRADITION FRANÇAISE ET/OU 3 GOUGÈRES «REVISITÉES»** (avec 1 produit régional) qui seront notés par un jury de professionnels reconnus.

QUAND ?

DÉPÔT DES PIÈCES LE DIMANCHE 17 MARS DE 10H00 À 14H00 au parc expo de Dijon.

POUR VOUS INSCRIRE, RIEN DE PLUS SIMPLE !

-Retournez le bulletin d'inscription ci-dessous **avant le 12 mars 2024** et avoir pris connaissance et signé le règlement (au verso) à l'adresse mail suivante : v.veaux@nicotmeunerie.fr

-Pour plus de renseignements sur le concours : **Tél.03.80.67.24.33**

Au plaisir de vous compter parmi les participants de ce concours.



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avant le mardi 12 mars par mail à : v.veaux@nicotmeunerie.fr

Nom et Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

En plus pour les salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur :

Souhaite participer au Concours «Souvenir Stéphane BERTHELOT» Dijon

Baguette de tradition française ET/OU Gougères revisitées

VISITER LE SALON

Rest'Hotel
& Métiers de Bouche

DIJON | **17.18**
PARC EXPO | MARS 2024

Je télécharge
Mon badge



RÉGLEMENT

CONCOURS «SOUVENIR STÉPHANE BERTHELOT»

Article 1 : Les Moulins Nicot-Michelot-Parcey organisent un Concours « Souvenir Stéphane Berthelot ». Ce concours a pour simple objet de rappeler la passion qu'avait Stéphane Berthelot pour la boulangerie pâtisserie et la transmission des savoir-faire. Il ne se substitue en aucun cas aux concours officiels et autres compétitions. Le fair-play et la tolérance seront donc demandés à tous les participants. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Le Concours est réservé exclusivement aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.

Article 3 : Les participants devront fabriquer : 3 baguettes de Tradition Française ET / OU 3 gougères « revisitées » avec un produit régional

Article 4 : **4.1 :** Description de la baguette : 3 baguettes de 250 grammes maximum cuites, longueur 50 cm à 55 cm, minimum 5 coups de lames, et non farinées. Les baguettes fabriquées doivent correspondre au décret n° 93 1074 du 13.09.1993 (Tradition Française), à partir des farines des gammes des Moulins Michelot, Parcey, Nicot. **4.2 :** Description de la gougère « revisitée » : 3 gougères « revisitées » identiques (quel que soit sa forme, sa texture ou sa consistance), 30 à 100 grammes cuites avec obligation de l'incorporation d'un produit régional sucré ou salé au choix du participant.

Article 5 : Le dépôt des produits devra être effectué dans des emballages neutres le dimanche matin de 10h à 14h au Salon Rest'hôtel, les participants devant se présenter à l'accueil du salon pour y déposer leurs produits.

Article 6 : Les candidats et les candidates donneront, avec leurs produits, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur identité (nom, prénom, n° portable plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).

Article 7 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus. Président du Jury : Franck GASNIER, Responsable technique panification Moulins Joseph Nicot.

Article 8 : La décision du Jury sera définitive sans appel possible. Aucun produit ne pourra être réclamé ou repris après la tenue du Concours.

Article 9 : La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 17 mars 2024 à 17h00 sur le stand des Moulins Nicot-Michelot-Parcey sur le salon Rest'hôtel. Les prix seront remis en mains propres aux lauréats. **IMPORTANT :** Seuls les candidat(e)s présent(e)s ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Article 10 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix en présence de la famille de Stéphane Berthelot.

Article 11 : Les Moulins Nicot-Michelot-Parcey ne pourront être tenus pour responsable des empêchements du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.

Article 12 : Les produits ne répondant pas aux conditions du règlement seront hors concours.

Déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours Souvenir Stéphane BERTHELOT.

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à :

le :

«Lu et approuvé»

Signature :